

**ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE – CANTON DE LIMAY
COMMUNE DE LAINVILLE-EN-VEXIN**

2 Rue de la Mairie – 78440

Téléphone : 01.34.75.38.30 – Télécopie : 01.34.75.11.22 - courriel : mairie.lainville@free.fr

CR JUIN 2014**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de Convocation
16 juin 2014Date d’Affichage
21 Juillet 2014Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L’AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vendredi VINGT JUIN
à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en
séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN –
Maire
Etaient présents : Mmes et MM. ASSELINE. BENITAH. DELTOUR. DOUCET. DULONG.
FAURE. FLAMENT. GAILLANT. HARLAY. HAZAN. LE QUELLEC-MUSEMENT.
QUIGNARD. VALON.
Formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés : //
Pouvoirs : Mme NANTIER à M. DELTOUR
Absents : Mme BUGÉ

L’Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2014,
2. Décision modificatives du budget— section d’investissement,
3. Modification des tarifs de location aux extérieurs de la tente de réception,
4. Demande de subvention Association « Compagnie des Arcs » - Hardricourt,
5. Contrat entretien espaces verts,
6. Lancement marché public pour l’entretien des locaux,
7. Plan local d’urbanisme (PLU). Prescription de la révision des plans d’occupation portant élaboration d’un PLU,
8. Déclaration d’intention d’aliéner,
9. Projet Educatif Territorial,
10. Modification du tableau des effectifs,
11. Convention pour l’instruction des dossiers d’urbanisme de la commune par la communauté d’agglomération Seine & Vexin,
12. Convention constitutive du groupement de commandes pour l’acquisition et la maintenance de logiciels métiers,
13. Représentant à la Mission Locale du Mantois,
14. SMIGERMA : proposition de modification des statuts,
15. Composition de la commission d’appel d’offres,
16. Questions Diverses,

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés.
APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 AVRIL 2014.

01 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

M. le maire explique les mouvements de crédit suivants :

* règlement Factures DELL et ORANGE MOBILE – acquisition de matériel de bureau et informatique – service administratif

| Article | Crédit avant DM | Crédit après DM |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 2183 – Mat de bureau et informatique | 0,00 € | 2 800,00 € |
| 2313 – Immobilisation en cours | 19 500,00 € | 16 700,00 € |

* Remboursement acomptes perçus suite à annulation location de la salle des fêtes :

| Article | Crédit avant DM | Crédit après DM |
|--|-----------------|-----------------|
| 673 – titres annulés sur exercice antérieurs (1) | 0,00 € | 240,00 € |
| 2313 – Immobilisation en cours | 16 700,00 € | 16 460,00 € |

(1) les locataires ont réglé leur acompte sur le budget 2013

* Règlement factures Panneaux Sentiers du Patrimoine :

| Article | Crédit avant DM | Crédit après DM |
|--|-----------------|-----------------|
| 205 – Concession et droits assimilés | 3 000,00 € | 2 760,00 € |
| 2188 – Autres Immobilisation corporelles | 0,00 € | 1 957,52 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
Décide d'effectuer les mouvements de crédits suivants

02 – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA TENTE DE RECEPTION

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier les tarifs de la location de la tente de réception, aux extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE, à compter des réservations faites dès ce jour, d'appliquer les tarifs de la location de la tente de réception aux extérieurs, comme suit

| | Tarifs |
|------------------------------------|----------|
| Caution | 600,00 € |
| Montage-Démontage | 160,00 € |
| Déplacement (*) | 60,00 € |
| Location UN jour | 300,00 € |
| Location DEUX jours ou le week-end | 400,00 € |
| Location Jour supplémentaire | 150,00 € |

DIT que le lieu d'installation de la tente devra respecter un rayon de 20 kms maximum autour de la commune.

03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DE LA COMPAGNIE DES ARCS D'HARDRICOURT

Monsieur le maire fait part d'une demande de subvention adressée par l'association « La Compagnies des Arcs » d'Hardricourt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'association « La Compagnies des Arcs » d'Hardricourt.

04 – CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de passer un contrat pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Après examen des devis présentés par les entreprises consultées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, RETIENT l'entreprise E.A.D ESPACES VERTS sise 36 Grande Rue – 78250 GAILLON-SUR-MONTCIENT - pour effectuer les travaux d'entretien des espaces verts de la commune pour un montant de :

- Tontes : 16 680.00 € TTC/an
- Ramassage de feuilles : 2 904.00 € TTC/an

AUTORISE le maire de signer les documents administratifs et financiers y afférents.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

05 – MAPA ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES

Monsieur le maire informe que le contrat d'entretien de l'école arrive à échéance au 31 décembre 2014 et qu'il y a lieu de lancer un marché à procédure adaptée compte tenu des délais imposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de lancer un marché à procédure adaptée pour l'entretien des locaux scolaires (MAPA), AUTORISE le maire à signer les documents y afférents.

06 – PLU - PRESCRIPTIONS DE LA REVISION DU POS (Plan d'Occupation des Sols) PORTANT ELABORATION D'UN PLU (Plan Local d'Urbanisme)

M. le Maire expose au conseil municipal :

- que la commune souhaite réviser son document d'urbanisme selon les projets suivants :
 - dans la perspective d'évolution de la population, satisfaire ses nouveaux besoins, et notamment en matière d'habitat,
 - conserver le côté rural de la commune tout en maîtrisant le développement urbain au regard des objectifs démographiques tout en limitant l'étalement urbain et protéger le paysage qui contribue au cadre de vie des habitants,
 - maintenir et valoriser les équipements publics
- qu'il est donc nécessaire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondant aux dispositions édictées à l'article L.121-1 et suivant du code de l'urbanisme, sur l'ensemble de son territoire communal ;
- que suite aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 rendant caducs les POS au 31 décembre 2015, la commune doit mettre son POS en forme de PLU dans un délai de 3 ans suivant la publication de la loi ;
- que le POS actuel approuvé le 25 mai 1979 et modifié en dernier lieu le 15 février 2008 ne répond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial et durable de la commune ;
- que la révision du POS valant élaboration d'un PLU est rendu nécessaire afin de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire pour la commune qui traduit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme souhaitées par les élus ;
- que dans ce contexte la commune souhaite définir à travers son PLU une politique de développement urbain équilibrée à l'échelle de son territoire prenant en compte les objectifs de développement durable suivants :
 - anticiper les perspectives d'évolution de la population et satisfaire aux besoins nouveaux (équipements communaux, infrastructures, activités économiques, constructions rurales en conformité avec la Charte du PNR,...),
 - répondre aux besoins de la population en matière d'habitat en proposant une offre de logements diversifiée,
 - maîtriser le développement urbain au regard des objectifs démographiques de la commune tout en limitant l'étalement urbain,
 - préserver le côté rural de la commune, les espaces naturels, agricoles et forestiers participant à la richesse environnementale de la commune,
 - protéger le paysage contribuant au cadre de vie agréable de la commune,
 - assurer la mise en cohérence du PLU avec les documents supra-communaux (SDRIF, PPRI, PNRVF,...).
 - maintenir et valoriser les équipements publics (mairie, ateliers municipaux, école,...)
- qu'il convient donc de se conformer aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement en vigueur, issues notamment de deux lois et de leurs décrets d'application en ce qu'elles réforment l'élaboration des documents d'urbanisme et substituent au POS, le PLU. Il s'agit de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la

Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU et de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat. Ces différents textes ont été complétés et d'autres lois sont venues s'ajouter à celles-ci permettant notamment la mise en place de nouveaux outils. On peut citer notamment la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II et les décrets d'application du 29 février 2012, la loi de mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social du 18 janvier 2013 dite loi Duflot, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, ...

- qu'il y a lieu de mettre en révision le POS pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.121-1, L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et enfin l'article L.300-2 ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 MAI 1979 ayant approuvé le POS et du 15 février 2008 approuvant la dernière modification du POS,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de prescrire la révision du POS pour élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- d'engager dès à présent, en vertu de l'article L.300-2, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités précitées et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêt de projet de PLU par le conseil municipal, et de fixer les modalités suivantes pour la concertation :
 - de publier dans le bulletin municipal, les principales informations se rapportant à la révision du POS valant élaboration d'un PLU et à son état d'avancement,
 - de tenir à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, un registre destiné à recueillir ses observations,
 - de recueillir en mairie l'avis écrit des associations,
 - de mettre les documents liés à l'élaboration du PLU à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - d'organiser des réunions publiques au cours desquelles seront respectivement présentés le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'arrêt de projet de PLU,
 - d'associer les services de l'Etat, à l'élaboration du projet de PLU conformément aux articles L.121-4 et L.123-7,
 - de consulter à leur demande au cours de l'élaboration du projet conformément aux articles L.121-4 et L.123-8, les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande : les présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, du syndicat des transports d'Ile de France (STIF), de l'EPCI de coopération intercommunale voisins compétent en matière de PLU (l'inscrire mais aucun EPCI compétent en élaboration de PLU pour le moment dans la région), de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, ou leurs représentants, du Parc Naturel Régional du Vexin Français et de les consulter à leur demande,
 - de consulter également à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.123-8, les maires des communes voisines à savoir Montalet-le-Bois, Sailly, Jambville, Brueil-en-vexin, Drocourt, Aincourt, Arthies, Wy-dit-Joli-Village, Aavernes,... et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants SIT, SIAEP, SIARM, SMIGERMA, SICOREM, SIERC, ... ou leurs représentants,
 - de recueillir l'avis, à l'initiative du maire au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.123-8, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
 - de recueillir, à sa demande, l'avis du représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation (Office public de l'habitat, sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, les sociétés anonymes coopératives de production et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré et les fondations d'habitations à loyer modéré) propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ;
 - de consulter, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.121-5, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L.252-1 du code rural,
 - de confier à un bureau d'études les études liées à la révision du POS valant élaboration d'un PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU,
 - de constituer une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux de l'élaboration du PLU,

- de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant élaboration d'un PLU (Dotation Globale de Décentralisation,
- de solliciter les aides du Conseil Général des Yvelines, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant élaboration d'un PLU,
- d'inscrire les dépenses occasionnées pour les études et la révision du document d'urbanisme dans la section investissement du budget. Ceci donne droit aux attributions du fonds de compensation de la TVA.
- Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au préfet,
 - à la sous-préfecture
 - aux présidents du conseil régional et du conseil général,
 - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports (STIF),
 - aux présidents des 3 chambres consulaires (commerce et industries territoriales, des métiers, d'agriculture),
 - au président de l'EPCI,
 - au président de l'EPCI compétent en matière de PLH dont la commune est membre (CA Seine & Vexin)
 - au président du Parc Naturel Régional du Vexin Français.
- Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

07 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Monsieur le maire fait par au conseil d'une déclaration d'intention d'aliéner présentée par l'Office Notarial de Meulan-en-Yvelines – 78250 – concernant la vente en cours de la propriété Section AA n° 76 sise 8 rue du Vexin à LAINVILLE-EN-VEXIN (Yvelines).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de renoncer à son droit de préemption, CHARGE le maire de signer les documents correspondants.

08 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

A partir de la rentrée 2014, la commune s'engage à mettre en place de nouveaux rythmes scolaires dont l'objectif est de favoriser la réussite éducative des enfants.

Monsieur le maire propose de valider le projet éducatif territorial préparé par la commission scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le projet éducatif territorial de la commune annexé à la présente délibération, AUTORISE monsieur le maire à signer les documents concernant ce dossier.

09 – CREATION DE POSTES POUR LA MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades ou changements de grades.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la mise en place des rythmes scolaires et le nécessité de remplacer un agent en qualité d'ATSEM, il y a lieu de créer des postes et d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

| Emplois | Catégorie | Effectifs Budgétaires | Effectifs Pourvus | Temps Complet | Temps Non Complet | Suppression Création |
|-----------|-----------|-----------------------|-------------------|---------------|-------------------|----------------------|
| Rédacteur | B | 1 | 1 | 1 | 0 | |

FILIERE TECHNIQUE

| Emplois | Catégorie | Effectifs Budgétaires | Effectifs Pourvus | Temps Complet | Temps Non Complet | Suppression Création |
|--|-----------|--------------------------|----------------------|------------------|--|-------------------------|
| Adjoint Technique Territorial 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 1 | 0 | |
| Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe * | C | 5 | 5 | 3 | 1 à 28.50/35 ^{ème} 1 à 25.08/35 ^{ème} | |

* 1 poste est occupé par un agent recruté dans le cadre des contrats d'avenir – temps complet.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

| Emplois | Catégorie | Effectifs Budgétaires | Effectifs Pourvus | Temps Complet | Temps Non Complet | Suppression Création |
|---|-----------|--------------------------|----------------------|------------------|----------------------|---|
| ATSEM Territorial 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 1 | 0 | |
| ATSEM Territorial 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 1 | 0 | Création à compter du 01/07/2014 |

* 1 poste est occupé par un agent recruté dans le cadre des contrats d'avenir – temps complet.

FILIERE ANIMATION

| Emplois | Catégorie | Effectifs Budgétaires | Effectifs Pourvus | Temps Complet | Temps Non Complet | Suppression Création |
|---|-----------|--------------------------|----------------------|------------------|----------------------|---|
| Animateur Territorial 2 ^{ème} classe | C | 7 | 0 | 0 | 7 | Création à compter du 01/09/2014 |

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs ainsi établi au 18 JUIN 2014,

CHARGE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.

10 – CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME DE LAINVILLE PAR LA C.A Seine & Vexin

Après exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer la convention pour l'instruction des dossiers d'urbanisme de Lainville-en-Vexin par la Communauté d'Agglomération Seine & Vexin, annexée à la présente délibération, et le

CHARGE de signer tous les documents y afférent,

11 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE LOGICIELS METIERS

Après exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de logiciels métiers, annexée à la présente délibération, et le

CHARGE de signer tous les documents y afférent,

12 – REPRESENTANT DE LA MISSION LOCALE DU MANTOIS

Monsieur le maire donne lecture du courrier adressé par la Mission Locale du Mantois sollicitant la désignation d'un délégué au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DESIGNE Mme Martine QUIGNARD en qualité de représentante de la commune à la Mission Locale du Mantois

13 – SMIGERMA – PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Après exposé du maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
EMET un avis FAVORABLE à la modification des statuts du SMIGERMA (Syndicat Mixte Intercommunal de la Gestion et de l'Entretien des eaux de Ruissellement de la de la Montcient et de ses Affluents).

14 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après exposé du maire,

Le conseil municipal,
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (*pour les communes de moins de 3 500 habitants*)

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (ou à main levée si l'organe délibérant le vote à l'unanimité des membres présents et représentés) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Après démission de la commission d'appel d'offre élue en séance de conseil municipal du 4 avril 2014,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offre à main levée,

ELIT comme suit :

Membres titulaires

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Candidats :

M. Jean-Pierre VALON

M. Thierry DULONG

Mme Nathalie NANTIER

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : M. Jean-Pierre VALON

B : M. Thierry DULONG

C : Mme Nathalie NANTIER

Membres suppléants

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Candidats :

M. Pascal FAURE

M. Fabrice GAILLANT

M. Eric DELTOUR

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : M. Pascal FAURE

B : M. Fabrice GAILLANT

C : Eric DELTOUR

La commission d'appelle d'offre de la commune de Lainville-en-Vexin est ainsi constituée :

M. Stéphane HAZAN, Président

M. Jean-Pierre VALON, Titulaire

M. Thierry DULONG, Titulaire

Mme Nathalie NANTIER, Titulaire

M. Pascal FAURE, suppléant

M. Fabrice GAILLANT, suppléant

M. Eric DELTOUR, suppléant

Un suppléant du président sera désigné par ce dernier par arrêté selon les besoins et suite à empêchement ou absence du président.

15 – POINT SUPPLEMENTAIRE – ACHAT LICENCE IV DE L'AUBERGE « LA COTE DES BRUYERES »

Monsieur le maire rappelle que l'auberge fermera prochainement ses portes et propose au conseil municipal d'acquérir la licence IV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET un avis FAVORABLE à l'acquisition de la licence IV de l'auberge « La côte des bruyères » de Lainville-en-vexin, et PROPOSE de la financer pour un montant de 2.000 € (deux mille euros), DIT que les crédits sont inscrits sur le budget primitif 2014.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE

Le mardi 17 juin 2014, le conseil général a organisé une réunion pour la préfiguration d'une nouvelle communauté d'agglomération de 400.000 habitants au 1^{er} janvier 2016.

L'inspecteur de l'Education National a donné son accord pour la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à Lainville. Celles-ci seront donc organisées le vendredi de 13h30 à 16h30.

Du matériel pour l'entretien des espaces verts de la commune a été acheté (débroussailleuse, taille-haie,...).

Le contrat voirie sera lancé avant le 31 décembre 2014. M. le maire a rencontré M. LIENHARD de la société AMOSTRA, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de voirie de la rue aux canes.

Les services pénitenciers travaillent en partenariat avec les collectivités pour la mise en place de travaux d'intérêts généraux (TIG). M. le maire soumet cette possibilité pour Lainville ; le conseil municipal serait favorable sous réserve de trouver un tutorat.

Le bulletin municipal sera prochainement distribué. M. HAZAN évoque l'idée de prendre contact avec un imprimeur pour l'élaboration d'une prochaine édition, financée par des encarts publicitaires. Ceci sera étudié par la commission communication.

M. VALON

Le lavoir de la côte Duché a été rebouché. Des travaux seront entrepris à l'automne pour recapter la source.

En sa qualité de vice-président du SMIGERMA, il informe que l'entretien des haies est à la charge des communes du lieu où elles sont plantées.

Il informe le conseil qu'il ne peut pas assister aux réunions du SIARM. Aussi, il demande qu'un nouveau délégué soit nommé.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Aucune question orale n'étant soulevée, La séance est levée à 21h00.

PAROLE DONNEE AU PUBLIC

NEANT